



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Compte rendu du CST du 26/03/2024

2 : Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des services d'avitaillement, de grutage, de carénage et de services complémentaires sur le Port de Plaisance de La Ciotat – Pour avis

Résumé du dossier :

Dans le cadre de la modernisation des modes de gestion des ports conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été décidé de diversifier les outils de gestion afin de s'adapter au mieux au contexte de chaque port et d'en permettre la meilleure exploitation et le développement.

Des modes de gestion différents se superposent actuellement sur le périmètre du Port de plaisance de La Ciotat : gestion en régie par la capitainerie de l'aire technique et du point propre, alors que le service d'avitaillement est géré par un professionnel sous contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Compte tenu de la nature des activités et des aménagements, constructions et infrastructures existants, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier la responsabilité de la gestion à un opérateur spécialisé, ayant les compétences techniques, en vue d'assurer la qualité et la continuité du service public.

La délégation de service public permettra d'assurer également une gestion plus souple et adaptée à ce type d'activités.

Le point de vue de la FSU :

Nous remercions le directeur des ports pour sa disponibilité et ses explications sur ce dossier néanmoins la FSU regrette comme elle le fait à chaque fois qu'une activité en régie soit mise en délégation de service public, d'autant plus quand cette activité est renforcée avec des agents métropolitains sur la capitainerie de Sausset les Pins.

La FSU a voté : ABSTENTION

3 : Mises à jour de cycles de travail – agents en cycles spécifiques - avis

Résumé du dossier :

Ce rapport concerne l'unité Hypervision, le gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Miramas et du pôle Voire et Mobilité en raison du transfert de compétences voirie, éclairage public et parking par les communes de Marseille, Istres et Miramas.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

4 : Mise à jour de cycles de travail – agents en cycles spécifiques et assujetties aux sujétions particulières – Pôle ACV - Pour avis

Résumé du dossier :

L'organisation du Pôle Amélioration du Cadre de Vie a été modifiée au regard des besoins opérationnels et également du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2024 par les communes de Grans, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres, Miramas et Cornillon-Confoux.

De nouveaux cycles de travail ont été créés pour permettre de s'adapter aux nouvelles compétences et de répondre aux besoins opérationnels. Les premiers mois de fonctionnements démontrent une nécessité d'adaptation de ces cycles pour répondre au mieux aux nécessités de service liées aux contraintes et à la qualité de service rendu.

Seront ainsi modifiés des cycles de travail pour chaque Unité Port-Saint-Louis-du-Rhône, Grans, Istres et Miramas par rapport à la mise en place de la compétence de proximité de propreté et de petite voirie.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR

5 : Dérogation au contingent d'heures supplémentaires des agents mobilisés pour la compétition des Jeux Olympiques 2024 à Marseille – Pour avis

Résumé du dossier :

La Métropole Aix-Marseille-Provence va jouer un rôle majeur dans les JO 2024. En effet, Marseille recevra les épreuves olympiques de voile ainsi que 10 matchs du tournoi olympique de football du 26 juillet au 11 août 2024.

Par ailleurs, en mai 2024, auront lieu, d'une part l'arrivée de la Flamme Olympique sur le Vieux Port de Marseille, et d'autre part le parcours de la Flamme dans plusieurs communes de la Métropole.

L'ampleur de cet évènement va notamment nécessiter une adaptation des activités de nettoyage, de collecte, d'accueil, de balisage, de transports et de sécurisation des abords des lieux des évènements. Ainsi, pendant cette période, des agents seront susceptibles de dépasser le contingent d'heures supplémentaires afin d'assurer le bon déroulement des manifestations.

Le point de vue de la FSU :

En complément de ce rapport, la FSU demande à ce que les annonces faites par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques soient mises en œuvre à l'échelle métropolitaine à savoir :

- que les agents publics mobilisés pendant les JO toucheraient des primes de 500, 1.000 voire 1.500 euros, en fonction de leur degré d'implication et de l'impact de l'évènement sur leur métier,
- la mise en place de chèques-emplois service universels (Cesu) seraient versés aux fonctionnaires mobilisés pendant les JO, à hauteur de 200 euros par enfant en règle générale et 350 euros par enfant pour les familles monoparentales,
- le déplafonnement du nombre de jours de télétravail dans un contexte où l'administration a été appelée par le gouvernement à privilégier le télétravail pour éviter d'engorger davantage les transports en commun pendant les Jeux.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

La FSU a voté : POUR

6 : Dérogations aux barèmes de remboursement des frais de séjour pour les agents métropolitains - Pour avis

Résumé du dossier :

Une étude de marché, réalisée sur la période de janvier à août 2023, démontre que les nouveaux barèmes de remboursement réglementaires des frais de séjour résultant de l'arrêté du 20 septembre 2023 demeurent en deçà des prix pratiqués à Paris et dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Ainsi, il est proposé de déroger aux barèmes de remboursement des frais de séjour tel que prévu par l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour tenir compte de situations particulières dans les zones géographiques mentionnées précédemment.

*Pour les déplacements des agents métropolitains à Paris, il est donc proposé de déroger au taux réglementaire de remboursement pour leur hébergement et de fixer à la somme forfaitaire de **250€ par nuitée** le montant du remboursement de leurs frais d'hébergement.*

*Pour les déplacements des agents métropolitains dans les communes de 200 000 habitants ou plus, il est donc proposé de déroger au taux réglementaire de remboursement pour leur hébergement et de fixer à la somme forfaitaire de **150€ par nuitée** le montant du remboursement de leurs frais d'hébergement.*

L'agent doit fournir tous justificatifs de dépense de repas et d'hébergement même s'il s'agit de remboursements forfaitaires.

Ces dérogations seront applicables pendant une durée de 2 ans.

Le point de vue de la FSU :

Nous recevons positivement ce rapport permettant de déroger significativement au taux réglementaire de remboursement des frais de séjour à Paris et dans les grandes villes ce qui devrait lever un frein à ce type de déplacement et demandons à ce que les agents qui sont amenés à se déplacer à l'étranger (Bruxelles, par exemple, dont le remboursement des frais est plafonné à 206€) puissent bénéficier de ce même type de dérogation.

La FSU a voté : POUR

7 : Mise à jour du règlement Intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Pour avis

Résumé du dossier :

Dans un contexte d'harmonisation des méthodes d'action et des procédures de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des précisions sont à apporter concernant les moyens mis à disposition des élus et des agents (attribution de véhicules de service, remisages à domicile, véhicules en pool partage).

La gestion de ce parc impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent. Elles définissent notamment les contraintes juridiques qui s'imposent à la Métropole et à ses agents. A ce titre, tout utilisateur d'un véhicule de la Métropole doit se conformer à ce présent règlement.

Ce règlement définit des règles d'usages qui s'inscrivent dans le cadre des évolutions réglementaires en matière de transition énergétique et de développement durable. L'utilisation des véhicules, du matériel et équipement associés doit se faire suivant un état d'esprit d'utilisation partagé entre les gestionnaires, les différentes autorités hiérarchiques de la Métropole, les élus et les agents.

Ces usages et cet état d'esprit doivent être conditionnés par un plan de progrès environnemental. Ce plan doit permettre une réduction des émissions des gaz à effet de serre (CO² en particulier) mais aussi les autres



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

polluants tels que Nox, COV et particules qui ont un effet direct sur la santé de la population sur notre territoire et plus particulièrement en milieu urbain.

Le point de vue de la FSU :

L'article 8 du présent règlement fait référence au décret N°2007-450 du 25 mars 2007 qui définit l'ordre de mission.

L'administration précise en ce sens et dans ses formulaires d'ordre de mission, disponibles sur Mactu à la rubrique formulaire, que « l'utilisation du véhicule personnel par l'agent doit être exceptionnel, sur autorisation expresse du Directeur Général des Services de la Métropole et lorsque l'intérêt du service le justifie ».

Or, nous voulons attirer l'attention sur le cas spécifique des enseignants artistiques des conservatoires de musique qui sont, depuis des années, amenés à prendre leurs propres véhicules et ne sont plus indemnisés pour cela depuis 2021 et l'épisode COVID.

Si l'administration nous a déjà apporté une première réponse pour nous dire qu'aucune prise en charge ne serait désormais prévue, nous tenons à rappeler que la spécificité de ce service tient au fait que l'enseignement artistique et l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire sont dispensés sur les 6 villes de la zone 5 de façon régulière.

Certains professeurs se déplacent donc d'une ville à l'autre pour donner leurs cours dans une même journée, en regroupant leurs heures et leurs élèves par site d'enseignement.

Pour les intervenants, les déplacements sont plus importants, car ce sont eux qui se déplacent vers les publics, pour 1 heure seulement parfois.

Leurs heures d'intervention sont regroupées par ville autant que possible mais les déplacements entre les villes sont quasiment quotidiens.

Or, faute de véhicules de service suffisamment disponibles, ces enseignants sont obligés de prendre leurs propres véhicules pour assurer leur mission d'intérêt public.

De plus, les contraintes administratives imposent que l'indemnité pour utilisation d'un véhicule personnel n'est possible qu'à partir de la production d'un ordre de mission, qui doit normalement être approuvé avant chaque mission.

C'est matériellement impossible à réaliser vu le nombre d'agents concernés et le nombre d'ordres à produire mais surtout cela contrevient également au caractère exceptionnel voulu par l'administration

Dès lors, la FSU demande à ce que soit incorporé au présent règlement intérieur une clause qui permettrait de considérer le cadre exceptionnel de cette mission et de permettre aux enseignants concernés d'être indemnisés comme il se doit.

Nous demandons à l'administration, au motif des modalités et règles de gestion des nouveaux montants plancher de l'IFSE, d'intégrer au titre des sujétions particulières le corps des enseignants et accompagnateurs artistiques ainsi que les dumistes afin de leur attribuer des majorations d'IFSE qui pourraient correspondre aux 600 euros moyens qu'ils dépensent annuellement au titre de l'usage de leur véhicule personnel.

Soit, à défaut, que l'administration mette en place un pool de véhicules suffisant à disposition.

De plus, nous apprécierions le fait qu'un rappel des sommes qu'ils ont individuellement engagées leur soit intégralement remboursées.

La FSU a voté : ABSTENTION



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

8 : Mise à jour et extension du règlement intérieur relatif au remisage à domicile de véhicules de service : Participation financière – Pour avis

Résumé du dossier :

Dans le cadre du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est prévu la possibilité d'accorder une autorisation de remisage à domicile (ARD) permanente aux motifs non cumulatifs suivants :

- Sécurisation des véhicules de service : lorsque le véhicule de service ne peut être stationné sur un site de la Métropole. Cette situation est caduque si l'établissement trouve une solution alternative pérenne de stationnement ou une organisation adaptée viable.

- Faciliter l'organisation : pour les agents pouvant être soumis à des nécessités de service, ou à des déplacements fréquents ou sur l'ensemble du territoire métropolitain, ou à des amplitudes horaires importantes, ou à des contraintes de travail en dehors des plages horaires applicables à tous.

- Obligations générales de sécurité et sujétions particulières de service ou d'astreinte.

Cette autorisation est strictement liée aux missions exercées par l'agent. Elle cesse dès que l'agent quitte son poste, change de missions ou n'est plus en activité.

Dans le cadre du remisage à domicile d'un véhicule de service, seuls les trajets domicile travail sont autorisés. L'usage de leur carte accréditive pour le règlement des péages ou du stationnement lors de leurs trajets domicile-travail est prohibé.

L'accord de remisage à domicile permanent est valide à la condition que le formulaire préétabli soit validé par la Direction Générale Déléguée de l'agent et enregistré par la Direction des Moyens Techniques. Une fois validé, ce document fait office de convention nominative entre la Métropole et l'agent.

1- Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un véhicule

L'autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une participation mensuelle basée sur :

- Le coût moyen d'utilisation d'une voiture métropolitaine (années de référence : 2018 à 2021) établi à 0,33 € TTC par kilomètre ;

- Un calcul du kilométrage entre le lieu de remisage et le lieu d'affectation administrative figurant sur la fiche de poste de l'agent bénéficiaire du remisage pour l'exercice de ses missions à titre principal. Ce kilométrage est évalué à partir du calculateur d'itinéraires viamichelin.fr selon le trajet « le plus court » ;

- Un forfait de 30 € pour un kilométrage inférieur à 120 kms aller-retour ;

- Au-delà de 120 kms, le kilométrage supplémentaire est découpé en tranches, auxquelles sont affectés des taux impliquant un coût au km. La tranche de kilométrage est ensuite multipliée par la moyenne annuelle de journées travaillées par un agent (211 jours) ;

- Une déduction de 20 € applicable en cas de covoiturage régulier (3 agents métropolitains au minimum). Les conducteurs et les passagers identifiés devront remplir une attestation sur l'honneur.

Distance A/R (KM)	Taux	Coût kilométrique	
D≤120	Forfait		30 €
121≤D≤160	50%	0.16€	30 + 56 = 86 €
161≤D≤180	70%	0.23€	30 + 161 = 191 €
D≥181	100%	0.33€	30 + 348 = 378 €

Pour les véhicules électriques, du fait du nombre restreint de pièces mécaniques, le coût d'entretien s'avère être 30% moins cher. A ce titre, la participation pour le remisage à domicile d'un véhicule électrique s'élèvera à 21 € par mois pour une distance domicile-travail inférieure à 120 km aller-retour.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

2- Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un deux roues

Le fait de pouvoir remiser un scooter ou une moto à domicile est autorisé moyennant une participation de 20 € par mois. De même, les scooters électriques, du fait du nombre restreint de pièces mécaniques, le coût d'entretien s'avère être 30% moins cher. A ce titre, la participation financière pour un scooter électrique sera de 15 € par mois.

Le mode de règlement de la participation des agents s'effectuera sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juin 2024.

Le point de vue de la FSU :

Les questions d'égalité de traitement ou de parallélisme des formes devraient normalement être une formalité.

Pourtant la question d'appliquer une contribution, même forfaitaire ou minime, pour compenser l'avantage que peut représenter le remisage à domicile, reste sur le plan syndical complexe car elle pose un problème éthique et dogmatique conflictuel.

D'un côté, nous pouvons comprendre l'intérêt économique que revêt pour l'administration ce rapport et nombre d'agents trouvent injuste, peut-être parce qu'ils ne font pas partie du lot, que certains de leurs collègues bénéficient d'avantages qui ne leur ont pas été offerts et qui ne le seront jamais.

D'un autre côté, un nombre d'agents de toutes catégories et de toutes sociologies confondues, tirent un certain profit ou confort de vie du fait du remisage à domicile d'un véhicule de service.

Il convient de rappeler, pour contextualiser le dossier, que des territoires historiques ont fait le choix, politique, d'accorder du remisage à leurs agents que ce soit pour des raisons pragmatiques - de gardiennage, de stockage ou d'organisation du travail

– que ce soit pour favoriser l'attractivité

- ou encore que ce soit en compensation de primes puisque, il faut aussi le rappeler, si le remisage à domicile représente un coût pour la collectivité, certes croissant avec l'augmentation du prix des carburants, il n'a jamais été soumis à l'URSSAF ni aux cotisations patronales obligatoires.

Mais ne nous écartons pas trop du sujet qui est :

Est-il du devoir d'un syndicat de se prononcer pour la réduction du pouvoir d'achat d'agents même si cela ressort d'une iniquité de traitement ?

La réponse appartiendra à chacun mais pour la FSU la réponse tend plutôt à trouver une solution qui soit profitable si c'est à tous du moins au plus grand nombre.

En l'occurrence, s'il vise à rétablir un équilibre, ce rapport ne propose pas un nivellement par le haut de la situation mais par le bas ; et il ne fait aucunement référence à un quelconque système de répartition ou de vases communicants, qui aurait pu s'entendre, mais seulement à un système de taxation ou de redevance.

Par ailleurs, nous aurions aimé connaître, comme nous l'avons demandé à l'administration au préalable, le nombre d'agents, par catégorie, qui étaient concernés par cette mesure.

Nous aurions aussi apprécié que soit adossé à cette mesure un plan de mobilité employeur, à l'instar de celui développé et présenté par la métropole de Lyon, qui propose des mesures alternatives et innovantes aux schémas de déplacements de ses agents.

Enfin, des mesures compensatoires à ces pertes auraient pu aussi être proposées.

A cela nous ne disposons pas d'assez d'éléments aujourd'hui pour nous permettre de nous positionner différemment et contrevenir, pourquoi pas mais toujours dans l'intérêt du plus grand nombre, à la sacralité du maintien du pouvoir d'achat.

La FSU a voté : CONTRE



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

9 : Fermeture exceptionnelle des équipements culturels pour l'année 2024 – Pour avis

Résumé du dossier :

Au cours de l'année 2024, les équipements culturels seront amenés à fermer exceptionnellement selon le prévisionnel fourni.

Pour ce faire, chaque agent (administratif, accueil, technique) devra poser les jours de congés correspondants.

Les agents (administratif, accueil, technique) ont été informés de cette proposition et aucun n s'y est opposé.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR

10 : Nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Danse et de Musique Michel-Petruciani - Pour avis

Résumé du dossier :

Le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal, est régi par un règlement intérieur qui rassemble et fixe l'ensemble des règles et des principes de vie dans chacun de ses sites d'enseignement.

Il détermine notamment les mesures d'organisation de l'établissement et décrit les obligations en matière de santé, de sécurité et de discipline.

Le règlement intérieur du Conservatoire est affiché dans l'ensemble des sites d'enseignement ; il est réputé connu de tous les élèves, de leurs parents ou de leurs représentants légaux, des agents, ainsi que de toute personne présente au sein des sites de l'établissement.

Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement intérieur s'applique dans tous les espaces inclus et rattachés au conservatoire.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR